

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

Compte-tenu de la crise sanitaire et de la réunion qui se déroule pendant le couvre-feu, vote du huis-clos à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 Remboursement de location à la salle des fêtes – délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer le remboursement d'une location de la salle des fêtes pour un montant de 200 €, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.
- AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

1-2 Amortissement au 2033 – délibération

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La compétence zonage assainissement eaux pluviales ayant été transférée à la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, la commune a réintégré dans son budget les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire ; dès qu'il est constaté que les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, l'instruction de la M14 rend obligatoire l'amortissement des frais correspondants sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

En application de l'article R.2321-1 l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu l'article R.2321-1 du CGCT,

- DECIDE que pour les sommes inscrites au compte 2033 qui ont une valeur unitaire inférieure à 500 € la durée d'amortissement sera faite en une seule fois.
- FIXE la durée d'amortissement sur les sommes inscrites au compte 2033 à 1 an.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

1-3 Amortissement au 2041581 – délibération

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La Communauté de communes les Vals du Dauphiné reverse à la commune une attribution de compensation informatique scolaire, or la compétence scolaire a été transférée au SIVU des écoles, la commune reverse donc ce montant au syndicat.

Cependant l'instruction de la M14 rend obligatoire l'amortissement des sommes inscrites au compte 2041581 « subventions d'équipement versées biens mobiliers, matériel et études ».

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu le CGCT, notamment art L.2321-2

- DECIDE que pour les sommes inscrites au compte 2041581 la durée d'amortissement sera de 1 an.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

1-4 Taux d'imposition

A partir de cette année la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'ajoute à la part communale ; ainsi le taux départemental de 15,90% s'ajoute au taux communal de 17,06% et donne un taux de référence de 32,96%. La commune ne vote plus les taux de la taxe d'habitation ni de la Cotisation Foncière des entreprises.

L'assemblée décide de ne pas augmenter les taux en 2021 (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

2-1 Départ d'un locataire

Un logement type F4 situé au-dessus de la mairie se libère le 1^{er} mai 2021. Les personnes intéressées sont invitées à déposer un dossier en mairie.

2-2 Aménagement de sécurité sur la VC n°1 Route du Vieux Saint-Ondras : demande de subvention au Département – délibération

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération a été prise le 14 décembre 2020 pour demander une subvention à l'Etat concernant des travaux d'aménagements de sécurité sur la Voie communale n°1 Route du Vieux saint-Ondras.

Il propose à l'Assemblée de faire également une demande auprès du Département de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

RAPPELLE le lancement des travaux d'aménagement de sécurité sur la voie communale n°1 Route du Vieux Saint-Ondras par délibération n°2020-056 du 14/12/2020

RAPPELLE le montant prévisionnel des travaux et d'ingénierie : 32 335,78 € HT.

ARRETE le plan de financement suivant :

1- Coût global de l'opération :	32 335,78 € HT
2- Coût des travaux	31 242,30 € HT
3- Coût de l'ingénierie	1 093,48 € HT
4- Financement :	
- Subvention de l'Etat (DETR 2021)	6 467,16 € HT
- Subvention du Département	16 167,89 € HT
- Autofinancement :	9 700,73 € HT

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre des amendes de police 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

Le Maire explique qu'un radar de comptage a été installé et restera sur place pendant 1 mois. Les données collectées seront envoyées à l'Etat en complément du dossier de demande de subvention initial.

2-3 Devis

Maison Forque

Le Maire présente les devis de 4 sociétés consultées pour effectuer les diagnostics amiante et plomb avant destruction de la « maison Forque » à Vercours. Le conseil municipal choisit la société DEKRA pour un montant total de 720 €HT.

Présentation des devis de travaux et d'achat. Les choix seront effectués lors de la réunion de la commission finances.

2-4 Travaux

Les box à sel et à gravier ont été installés provisoirement près de l'église en attendant un emplacement définitif plus approprié.

Le rebouchage des trous de routes a commencé.

Le Département de l'Isère va changer les panneaux indicateurs et en supprimer d'ici fin juin.

Un administré a fait savoir qu'il s'opposait à la coupe du tilleul au moulin. Le conseil municipal décide de le rencontrer et de lui expliquer la problématique de risque et de coût.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Adhésion au service de cartographie en ligne avec Territoire d'Energie Isère – délibération

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 09/12/2013, puis le 15/09/2014 et le 28/09/2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'ENGAGE, LE CAS ECHEANT à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

3-2 Boîte à livres

La Communauté de Communes les Vals du Dauphiné propose l'installation de boîtes à livres sur le territoire. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition, considérant que la commune est déjà dotée d'un frigo livre situé près de la mairie et que ce budget peut être affecté à des projets plus essentiels pour la Communauté.

3-3 PLUi Est

La Communauté de communes propose des permanences d'une demi-journée dans chaque commune pour recevoir les habitants avant l'arrêt du projet du PLUi programmé pour mai prochain. Un technicien de l'intercommunalité, le Maire et Jean-Dominique PESCHE tiendront une permanence en mairie le mercredi 31 mars de de 14h à 19h. Les rendez-vous sont à prendre en mairie.

4- DIVERS

Comptes-rendus de réunions

Michel CLEYET-MERLE : conseil communautaire

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX : Commission enfance et jeunesse, SIVU des écoles

Fabien TERRAZ : TE 38

Philippe DECOSSE : correspondant défense

Covid-19

Les rendez-vous pour la vaccination sont difficiles à prendre, les créneaux étant très rapidement complets.

Prochaines réunions : LUNDI 22 MARS A 19H30 ET LUNDI 12 AVRIL A 20H